

	REGLEMENT INTERIEUR DU SOM HIRONDELLE MILLAVOISE	
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	--

Adresse du siège

✉ : SOM Hironnelle Millavoise
Gymnase Jean Moulin
BP 116
12101 MILLAU CEDEX
☎ : 05 65 59 94 23
Email : hirondelle.m@free.fr

Article premier

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Comité directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité directeur. Les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 2

Peut être adhérent au SOM HIRONDELLE MILLAVOISE toute personne âgée de deux ans au plus. Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation ayant son dossier d'inscription complet. La priorité est donnée aux réinscriptions. La cotisation est due en début d'année. Elle est payable en 1,2 ou 3 fois.

La cotisation comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- La licence fédérale
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et de la compétition
- L'engagement aux compétitions

Trois séances d'essai sont possibles avant toute inscription définitive

Aucun gymnaste ne sera admis aux entraînements sans certificat médical

Article 3

L'adhérent et son représentant légal s'il est mineur s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 4

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu lors des déplacements.

Article 5

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que durant leurs heures de cours. Les parents des enfants en section « baby gym » sont dans l'obligation de participer aux cours. Un calendrier est défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à l'aire d'entraînement, et ce, uniquement si l'entraîneur est présent. En cas d'absence ou de retard de l'entraîneur, il est absolument interdit d'aller sur les agrès et sur l'aire d'entraînement.

Article 6

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires. Les cours doivent être suivis avec assiduité. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre).ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

En périodes de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.

Article 7

Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours. Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent. Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrits dans le présent article.

Article 8

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés et donc inscrits. En cas d'absence à une compétition non justifiée une semaine à l'avance ou pour cas de force majeure, l'adhérent remboursera au club le montant du préjudice lié à son absence (forfait, engagement...).

Le calendrier des compétitions est affiché dans les salles la semaine précédente chaque compétition. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoi qu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés dans les salles la semaine précédant chaque compétition. Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour se substituer aux parents indisponibles. Dans ce cas, se référer à l'article 4. En cas de déplacement organisé par le club, le gymnaste est pris en charge du départ jusqu'au retour de la compétition. Les frais de déplacement de l'adhérent ainsi que ses frais d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'association. Toutefois, suivant l'horaire et le lieu de la compétition rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, et avec l'accord du Bureau, les frais d'hébergement des gymnastes pourront être pris en charge par le club.

Article 9

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit :

- D'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- De marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis,
- D'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- De fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- De faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques.....) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid...).L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

En compétition, la tenue de l'équipe (justaucorps) est obligatoire.

Le survêtement défini par le club peut être acheté par l'adhérent, notamment s'il fait partie d'une équipe engagée en compétition.

Article 10

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant e après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 11

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel soit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit être rangé le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 12

Les entraîneurs :

- Sont responsables de la pédagogie, de l'entraînement, du niveau d'engagement des gymnastes. En aucun cas, les parents n'ont à intervenir sur ces points.
- Ouvrent la salle de gymnastique
- Font respecter le règlement intérieur
- Commencent et terminent les cours à l'heure
- Font mettre en place et ranger le matériel
- Eteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- Préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- Constatent toute dégradation et en informent le responsable technique

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

Article 13

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers ou services de secours
- Puis les parents
- Puis le président du club ou un membre du bureau, ou le responsable technique

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et l'envoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 14

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 15

Toute publicité commerciale et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toute vente d'objet ne pourra se faire que de manière exceptionnelle et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 16

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité par le SOM Hironnelle Millavoise doit se conformer au présent règlement.